

Frais de participation aux charges de l'établissement pour l'année scolaire 2024-2025

La participation aux charges de l'établissement (participation aux investissements, entretien des locaux et des bâtiments, équipements pédagogiques, pastorale, ...) est établie sur 7 tarifs différents selon le quotient familial SFA (voir tableau ci-dessous). A la catégorie du quotient familial SFA calculé par la famille, correspond le montant de la participation au collège et au lycée.

Un premier versement de 186 € par enfant est demandé au moment de l'inscription et de la réinscription.

En cas de résiliation après le 15 juin 2024

- si cause réelle et sérieuse (*déménagement, changement d'orientation vers une formation non assurée par l'établissement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement*), ce premier versement ne sera remboursé qu'en septembre 2024.

- dans le cas contraire, ce premier versement sur la scolarité restera acquis à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation, il ne sera pas remboursé.

ATTENTION - Toutes les familles s'inscrivant dans les catégories 1 à 6 auront à fournir leur dernier avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 pour validation du tarif choisi. Ces informations resteront strictement confidentielles.

Année scolaire 2024-2025

Quotient familial Saint-François d'Assise	Inférieur A 5 641€	de 5 642 € à 7 757 €	de 7 758 € à 10 103 €	de 10 104 € à 11 036 €	de 11 037 € à 14 082 €	de 14 083 € à 18 842 €	Supérieur à 18 843 €
Catégories	1	2	3	4	5	6	7
1er versement à régler À la réinscription ou inscription	186 €						

Appel pour le 1 ^{er} trimestre	82	240	292	436	575	656	730
Appel pour le 2 ^{ème} trimestre	66	312	350	435	507	526	573
Appel pour le 3 ^{ème} trimestre	88	204	234	281	328	341	368
Contribution annuelle (Sans demi-pension)	422	942	1062	1338	1596	1709	1857
Cotisations diverses * (Prélevées au 1 ^{er} trimestre)	120	120	120	120	120	120	120
Total contribution annuelle	542	1062	1182	1458	1716	1829	1977

Frais de dossier	25 € par élève pour la réinscription (non remboursable)
Adhésion APEL **	22,70 € ou 9,20 € pour l'année et l'ensemble de la famille

N.B. : Tout trimestre comptable commencé est dû.

La facturation s'effectue en 3 fois :

1^{er} Trimestre : Septembre – Octobre – Novembre - Décembre

2^{ème} Trimestre : Janvier – Février – Mars

3^{ème} Trimestre : Avril – Mai – Juin

* Etre élève à Saint-François, c'est appartenir à l'Enseignement Catholique de France et bénéficier des services mis en place.

Les « **cotisations diverses** » (120 € pour l'année scolaire 2024-2025, **quelle que soit la catégorie**) sont totalement reversées aux organismes départementaux et régionaux de l'Enseignement Catholique en échange des services inhérents à l'appartenance à ce réseau (Direction Diocésaine, ASELY...). Ces cotisations sont facturées au 1^{er} trimestre.

** **Adhésion APEL** (Association des Parents d'Elèves) : les sommes perçues par Saint-François au titre de l'APEL, lui sont intégralement reversées.

- **Vous ne cotisez pas dans un autre établissement privé :** 22,70 € pour l'ensemble de la famille
(Cotisation Etablissement + National)
- **Vous cotisez déjà dans un autre établissement privé :** 9,20 € € pour toute la famille
(Cotisation Etablissement uniquement)

Nous rappelons que la cotisation APEL représente l'adhésion des parents à la mission éducative des établissements catholiques.
ATTENTION Les familles qui ne cotisent pas à l'APEL ne bénéficieront pas des services rendus par l'association (notamment aides financières pour les sorties pédagogiques...).

Pour tous renseignements complémentaires concernant ces informations, s'adresser au **service comptabilité** au **01.39.44.17.75**

Demi-pension

Ci-dessous le prix des repas pris à Saint-François dans le cas où un élève déjeunerait, **toute l'année scolaire 2024-2025**

Nombre de repas hebdomadaires	1 repas	2 repas	3 repas	4 repas	5 repas
Catégories : 1 – 2 - 3 Montant pour l'année entière (Euros)	256	509	762	1020	1267
Catégories : 4 – 5 – 6 - 7 Montant pour l'année entière (Euros)	271	541	811	1081	1345

- **L'engagement pour la demi-pension est demandé au début du mois de septembre après distribution aux élèves de l'emploi du temps.**
- **Le repas occasionnel coûte 9.72€ qu'il soit payé sur place ou facturé.**
- Les modifications d'engagement pour la demi-pension ne peuvent intervenir qu'au début de chaque trimestre sauf si l'établissement est contraint à des changements d'emplois du temps définitifs au cours d'un trimestre.
- Le changement de fréquentation de la cantine ou la perte de la carte entraîne le renouvellement de celle-ci pour **10 €**.
- Le coût de la demi-pension est facturé globalement par trimestre en fonction de sa longueur.

Cas particuliers :

Remboursement du prix de repas correspondant à votre catégorie par repas non pris (soit en fin de trimestre, soit en déduction du trimestre suivant) dans les cas suivants :

- Modification très exceptionnelle de l'emploi du temps avec cours non assurés **pendant 1 journée**.
- En cas de voyage scolaire, organisé par l'établissement, d'une durée de 2 jours ou plus.
- En cas d'absence justifiée à partir d'une semaine d'absence. La première semaine d'absence reste acquise, elle n'est pas remboursée.
- **En cas de P.A.I. dûment justifié. Et si l'élève est contraint d'apporter son repas, les frais fixes de demi-pension s'élèvent à 30% de la somme indiquée dans la grille ci-dessus.**

Cafétéria « Central Park » sur le site Claudel (Accessible aux lycéens de 7h45 à 14h, tarifs à consulter sur notre site)

La cafétéria fonctionne de façon autonome (hors forfait demi-pension). Les élèves utilisent leur carte, chargée directement via Ecole Directe par paiement en ligne. La carte sert de porte-monnaie électronique. Les élèves consomment sur place ou à emporter.

En proposant aux lycéens cet espace, nous souhaitons leur permettre de se retrouver au moment des repas ou des pauses dans un lieu agréable et sécurisé. Ils peuvent y trouver l'équivalent de ce qu'ils achètent à l'extérieur. Des formules snack préparées sur place et diversifiées ainsi que le respect de l'équilibre nutritionnel font partie des demandes faites à notre société de restauration.

Etude du soir (Site Manet uniquement)

- Coût : **75 €** par enfant et par trimestre.
- L'inscription se fait au mois de septembre 2024. L'engagement vaut pour un trimestre.
- Les modifications d'étude ne peuvent intervenir qu'au début de chaque trimestre.

Frais divers

Pour éviter que de l'argent liquide circule dans l'établissement, lors d'une sortie scolaire ou d'un achat groupé, et après accord des familles (par l'inscription à l'activité ou pour l'achat groupé...), le montant peut être imputé sur la facture trimestrielle.

Pour les adhésions volontaires aux associations : « L'Astrabald » théâtre, Association Sportive, les propositions et les tarifs sont communiqués à la rentrée scolaire.

18 € seront facturés pour le renouvellement des manuels scolaires.

Des frais, variables selon les niveaux, seront facturés pour l'organisation des examens blancs ainsi que pour les copies de DST fournies aux élèves.

Réductions

- Une réduction concernant la demi-pension (20 %) peut être accordée aux familles ayant au moins **3 enfants** inscrits au service de restauration de Saint-François.
- Une réduction sur la participation aux charges de l'établissement peut être également accordée aux familles ayant au moins **2 enfants** inscrits à Saint-François selon le barème suivant :

* pour 2 enfants inscrits :	12 % de réduction par enfant
* pour 3 enfants inscrits :	25 % de réduction par enfant
* pour 4 enfants inscrits :	30 % de réduction par enfant
* à partir de 5 enfants inscrits :	35 % de réduction par enfant

N.B. Ces réductions ne s'appliquent pas sur le montant des cotisations diverses (**120 €** par enfant, prélevés au 1^{er} trimestre).

- Une réduction exceptionnelle peut être accordée en cas de difficultés financières. La demande est à adresser par courrier au chef d'établissement. Celle-ci doit être accompagnée de justificatifs.
- Aucune réduction n'est accordée aux personnels salariés OGEC et professeurs des établissements catholiques autres que Saint-François d'Assise. Cependant, comme pour toutes les familles, des difficultés financières peuvent permettre une réduction exceptionnelle après étude de la demande faite par courrier au Chef d'établissement.

Calcul du Quotient Familial Saint-François d'Assise

Pour calculer votre **Quotient Familial SFA** et pouvoir vous classer d'après le tableau (voir page 1), vous devez vous référer à vos revenus de 2022 et procéder de la façon suivante :

1°) Calculer le revenu annuel total basé sur les revenus de l'année 2022, c'est-à-dire :

- ◇ Le revenu net annuel du foyer,

Attention : le revenu net annuel n'est pas le revenu imposable.

C'est bien la totalité des revenus perçus (soit la somme figurant sur la ligne « Total salaires et assimilés » que l'on peut lire en haut de l'avis d'imposition).

+ les compléments de salaires, allocations familiales, allocations diverses et autres avantages en nature estimés à leur valeur réelle.

+ les autres revenus : notamment bourses scolaires, pensions, titres, loyers provenant de la location d'un appartement, etc.

2°) Calculer le coefficient des charges de la manière suivante :

- ◇ Coefficient de base 2 points
- ◇ S'il n'y a au foyer qu'un seul parent, ajouter..... 1 point
- ◇ Pour chaque enfant et autres personnes à charge (ascendants), ajouter..... 1 point

3°) Diviser le revenu annuel total par le coefficient des charges, le résultat donne le "**Quotient Familial SFA**".

EXEMPLE

Une famille (père, mère, 3 enfants) a pour revenu :

- Total annuel des salaires perçus par les parents 27 444 euros
- Les allocations familiales et autres revenus 5 484 euros

Total annuel des revenus : $(27\ 444 + 5\ 484) = 32\ 928$ euros

Coefficient de charge : $2 + 3 = 5$ points

Quotient Familial SFA : $32\ 928$ euros / 5 points = **6 586 euros** => la catégorie sera 2.